



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 4 avril 2022

SÉCHERESSE

Le département du Var placé en vigilance sécheresse

Compte tenu du déficit pluviométrique constaté sur le département depuis plusieurs mois, de 30 à 50 % selon les secteurs, et la situation hydrologique préoccupante des cours d'eau, le préfet a décidé de mettre en œuvre le plan-cadre départemental Sécheresse, en plaçant le département en vigilance.

Il est désormais très important d'adopter une gestion économe de la ressource en eau, incluant une attention particulière pour sa protection vis-à-vis des pollutions et dans un souci de solidarité citoyenne, de veiller aux mesures générales qui s'appliquent dans l'usage quotidien de l'eau pour éviter le gaspillage d'une ressource qui pourrait manquer cet été :

- utilisation de la stricte quantité d'eau nécessaire ;
- limitation des arrosages (à effectuer en nocturne), et en favorisant les systèmes économes ;
- installation de systèmes de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage et mise en place de techniques d'arrosage économes telles que le goutte-à-goutte ;
- limitation du lavage des voitures et du remplissage des piscines ;
- lutte contre les fuites.

Au stade de la vigilance, les compteurs ou systèmes de comptage concernant les prélèvements en rivière, gravitaires ou par pompage, ainsi que les prélèvements par forage (que ce soit en nappe profonde ou en nappe d'accompagnement de cours d'eau) et les compteurs d'arrosage des espaces sportifs de toute nature, des stades et des terrains de golf doivent, quelle que soit l'origine de l'eau, respecter les mesures suivantes :

- ils doivent être relevés à une fréquence mensuelle ;
- la date de relevé du compteur ou du système de comptage, le fonctionnement ou l'arrêt de

l'installation, l'index du compteur et le volume prélevé depuis le précédent relevé doivent être enregistrés sur un registre prévu à cet effet. Ce registre sera présenté lors de toute réquisition des services de contrôle.

Service de la communication interministérielle de l'État en département

Laurent FARÉ
Marion QUÉNOI
Cécile MENAND
Méline LOISON Apprentie

Contact : 04 94 18 80 25
Merci d'adresser toute demande de presse à :
pref-communication@var.gouv.fr

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209 - 83070 TOULON Cedex



var.gouv.fr



@Prefet83



@Prefet83

Les maires peuvent par ailleurs prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, dans l'objectif de satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable des populations.

En fonction de l'évolution de la situation, le préfet pourra arrêter des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau, par grands bassins-versants, en application de l'arrêté-cadre sécheresse.

L'arrêté préfectoral est consultable dans les **MAIRIES** des communes du Var et sur les sites :

PORTAIL DE L'ÉTAT DANS LE VAR

www.var.gouv.fr

PROPLUVIA

www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Compte tenu de la sécheresse des sols et des épisodes venteux annoncés pour les prochains jours, le **risque d'incendie dans le département du Var est très élevé**. Ces derniers jours, de nombreux incendies de végétation sont à déplorer et nécessitent des interventions lourdes de la part des sapeurs-pompiers.

Le débroussaillage réglementaire, à réaliser conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans le Var, reste la meilleure solution pour réduire l'exposition des biens et des personnes face à ce risque d'incendie, et permettre aux services de secours d'intervenir dans des conditions de sécurité acceptables. Une plaquette pédagogique illustrant les modalités de débroussaillage est disponible ici : <http://www.var.gouv.fr/l-obligation-de-debroussailler-a1217.html>

Outre la mise en œuvre de ces **obligations légales de débroussaillage** (OLD), il convient de respecter strictement l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant **l'emploi du feu**, notamment :

- interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- interdiction de tout emploi du feu lorsque le vent est supérieur à 40 km/h ;
- de façon dérogatoire, le brûlage des rémanents de débroussaillage est autorisé entre le 1^{er} avril et le 31 mai, hormis les jours de vent d'une vitesse supérieure à 40 km/h et pendant les épisodes de pollution de l'air.

Pour signaler tout départ de feu, appeler le 18 ou le 112 en localisant l'incendie avec précision.

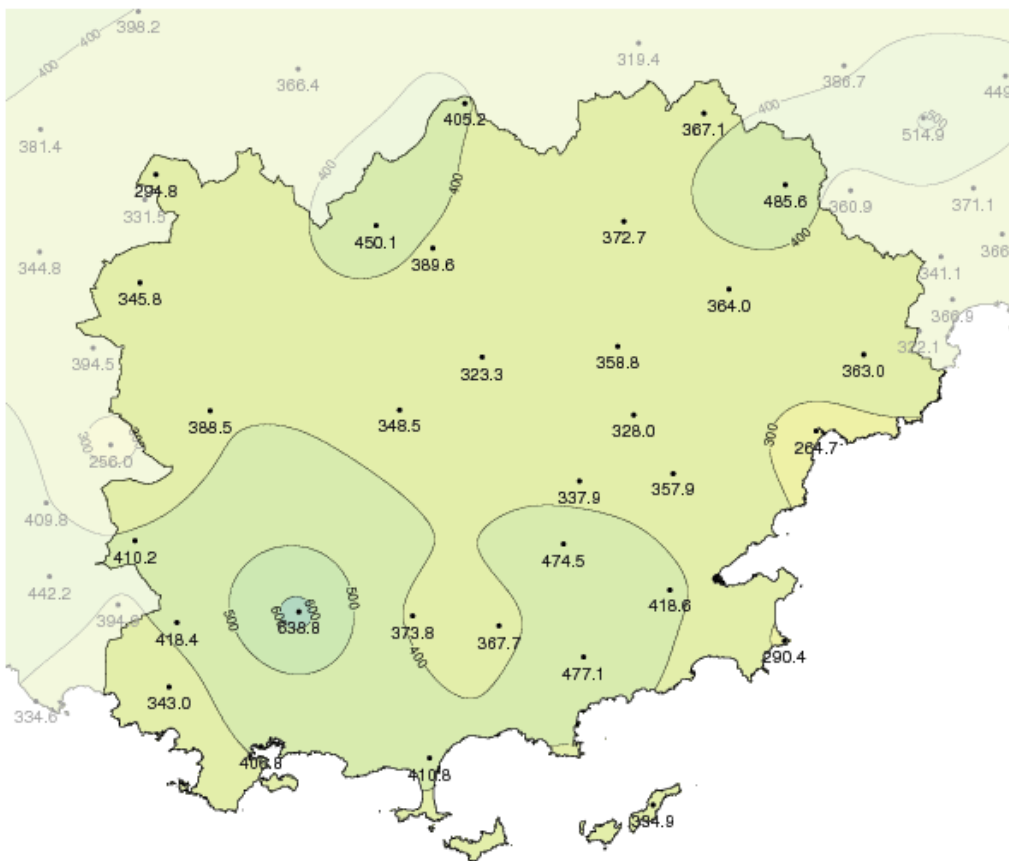
De nombreuses informations sur l'emploi du feu sont disponibles sur le site de la préfecture au lien suivant : www.var.gouv.fr/reglementation-de-l-emploi-du-feu-dans-le-var-a1271.html.

La vigilance et la gestion économe de la ressource en eau, comme la prévention des incendies de forêt sont l'affaire de tous.

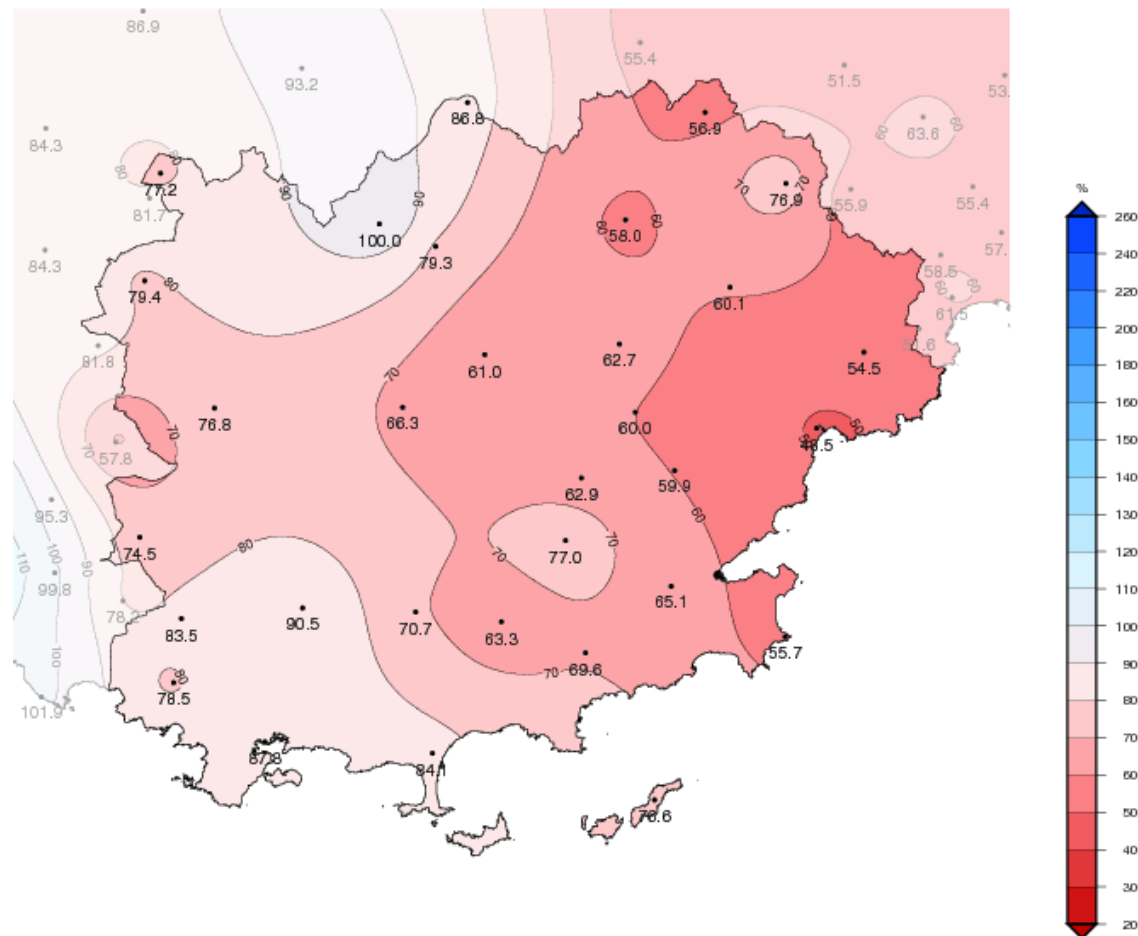
- Économiser l'eau permet de retarder ou d'éviter l'atteinte des seuils d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.
- Débroussailler permet d'éviter la propagation des incendies et constitue une protection efficace pour le bâti et les personnes qui s'y trouvent.

Bilan saison de recharge => du 1^{er} septembre 2021 au 31 mars 2022

Cumul de précipitations



Rapport à la normale* du cumul de précipitations

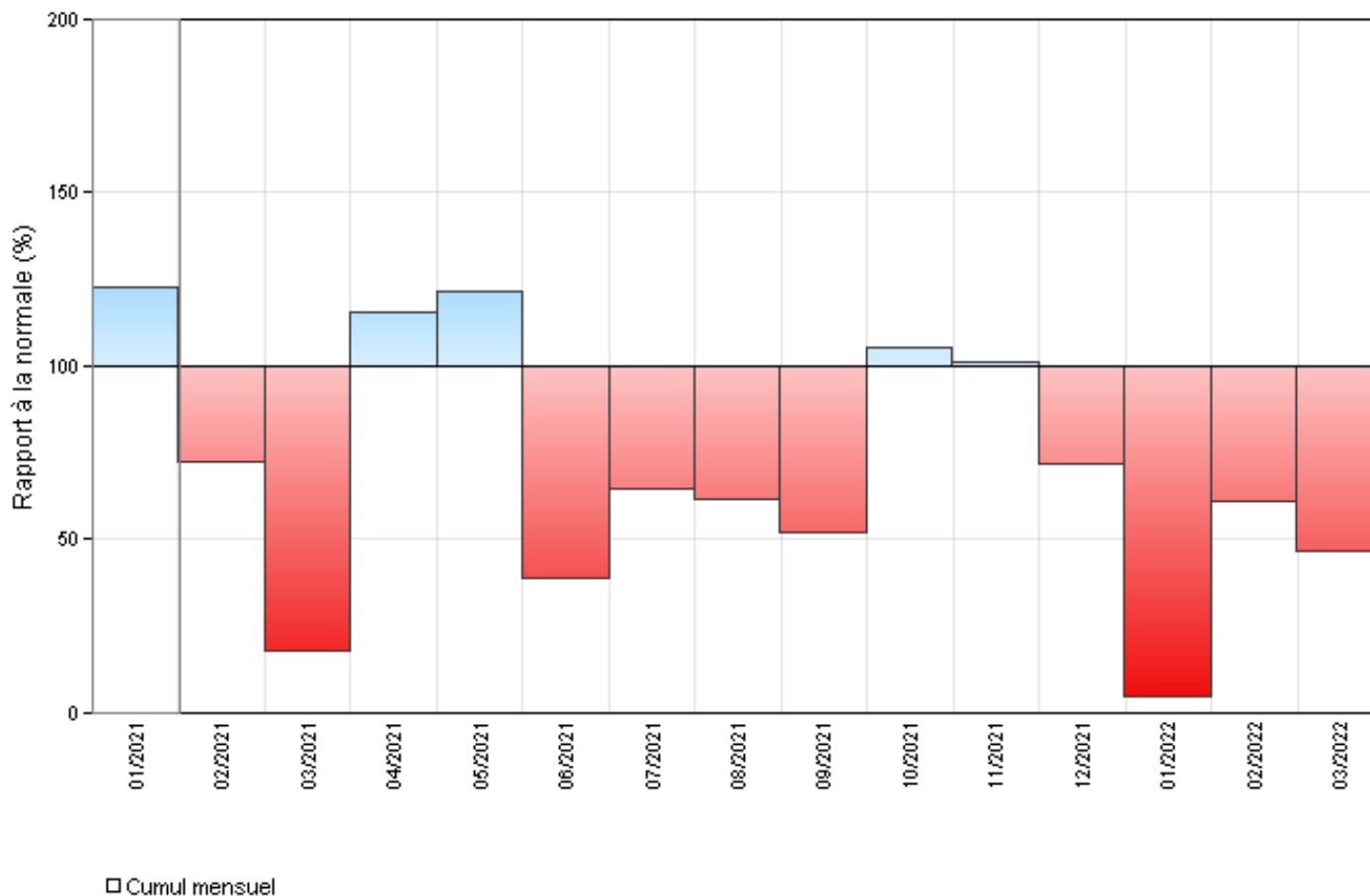


* Normale de référence sur la période 1981-2010! Période en cours (utilisation de normales « partielles »)

Avec 300 à 600 mm sur le département => le bilan de la saison de recharge est très déficitaire sur la partie Est du département: de l'ordre de 30 % à -50 % (partie sud-est). Sur le poste de Fréjus (265 mm pour une normale de 546 mm, déficit de 51%)

Comparaison des anomalies de précipitations mensuelles depuis 1959 sur le Var

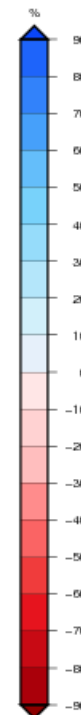
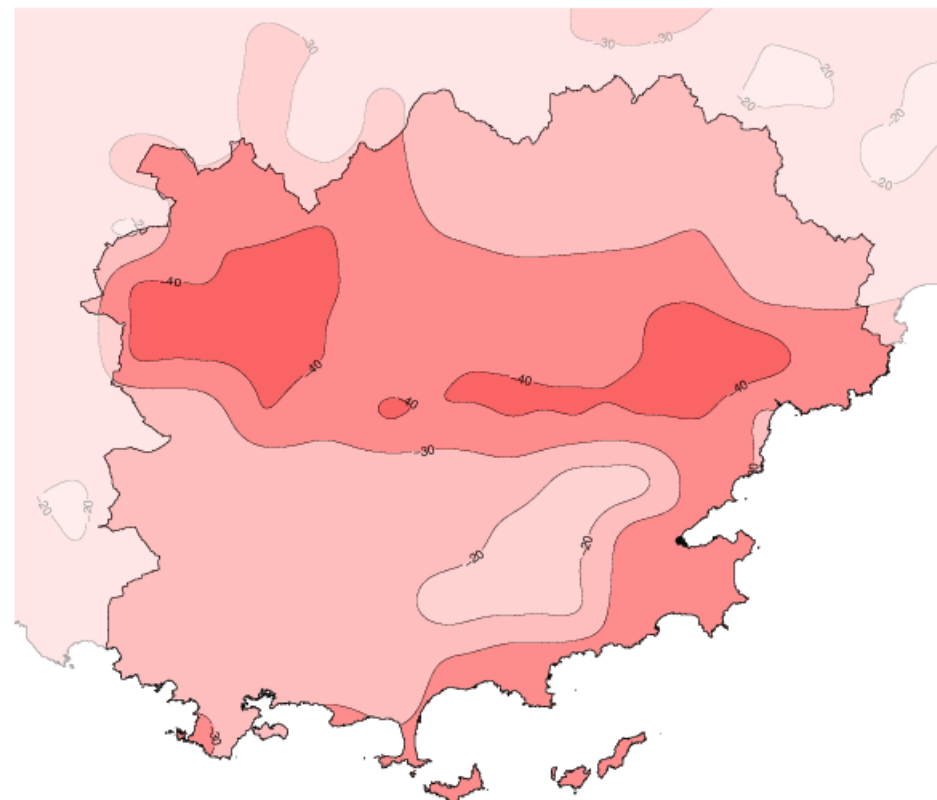
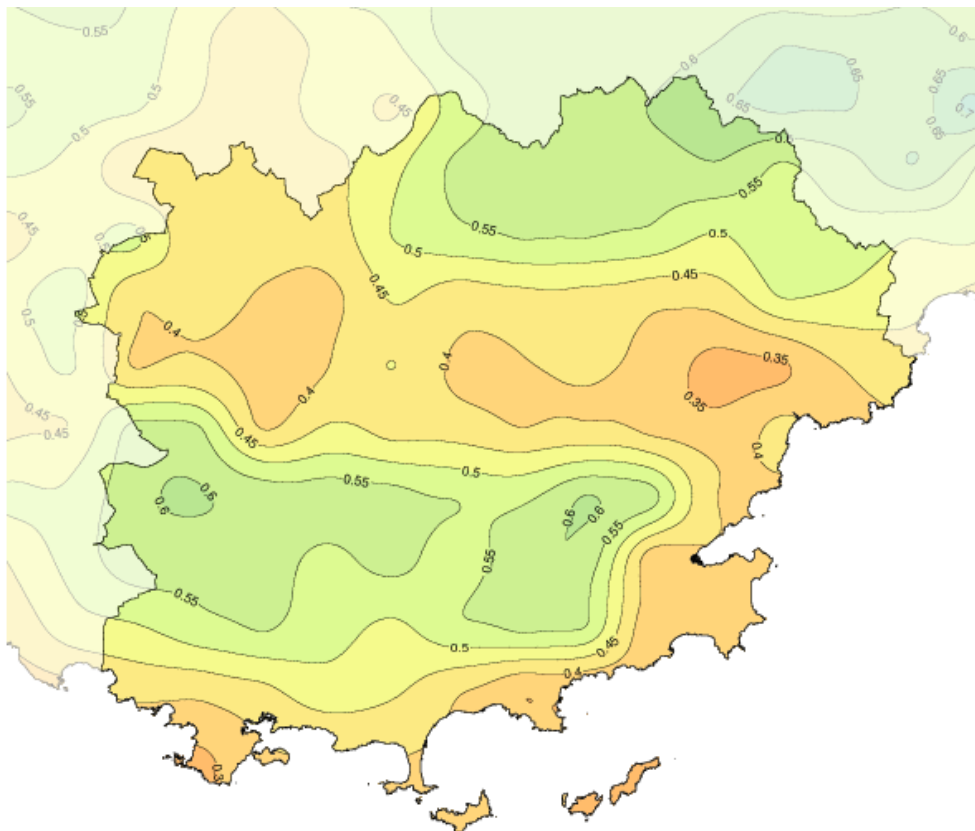
Anomalies de précipitations agrégées mensuelles depuis janvier 2021



Depuis le mois de juin 2021, les précipitations sont déficitaires à l'exception des mois d'octobre et novembre très légèrement excédentaires.

A noter un mois de janvier quasi sec (4 mm pour une normale de 80 mm)

Humidité des sols (SWI) - 3 avril 2022



- Au 3 avril 2022, l'humidité des sols est basse sur le littoral et dans l'arrière pays de Fréjus jusqu'aux régions de Barjols et Rians.
- Les valeurs de SWI représentent une anomalie négative de -10 à -30 % par rapport à la normale pour un 3 avril 2022 et jusqu'à -40 % localement de Fréjus à Rians.